

Section 5.—Subventions et primes au charbon*

Le grand problème de l'industrie houillère du Canada tient à ce que les gisements sont situés très loin des principaux marchés de consommation des provinces d'Ontario et de Québec, alors que ces marchés se trouvent à proximité des gisements de charbon bitumineux et d'antracite des États-Unis. Les subventions au transport, plus ou moins considérables depuis 25 ans, ont pour but d'acheminer le charbon canadien vers certaines régions centrales du pays en égalisant, autant que possible, le prix de revient du charbon canadien et celui du charbon importé. Les subventions sont régies par décrets du conseil, car il n'est pas jugé pratique de fixer les secours par une loi, à cause du jeu incessant de la concurrence.

5.—Subventions versées par province, 1950-1954

Province	1950	1951	1952	1953	1954
Nouvelle-Écosse.....tonnes	1,165,719	2,286,537	1,897,451	1,874,410	2,561,321
\$	1,005,438	3,074,466	5,194,288	6,101,714	8,790,557
Nouveau-Brunswick.....tonnes	2,314	2,709	2,851	8,981	58,036
\$	1,939	2,634	3,780	7,853	141,513
Saskatchewan.....tonnes	173,694	165,086	139,555	187,118	256,597
\$	125,767	126,042	113,645	161,439	218,341
Alberta et est de la Col.-Britannique.....tonnes	784,148	589,581	613,651	606,749	998,558
\$	1,482,202	1,163,937	1,161,810	946,638	2,982,347
Exportations et charbon de soute de la Colombie-Britannique.....tonnes	6,092	91,611	59,254	1,592	709
\$	4,569	88,551	56,580	1,194	532
Total.....tonnes	2,132,970	3,135,523	2,712,762	2,678,850	3,875,221
\$	2,619,915	4,455,629	6,530,103	7,218,838	12,133,290

La loi visant à supprimer le désavantage dont souffre la houille canadienne par rapport à la houille importée (S.R.C. 1952, chap. 34), autrefois la loi sur la subvention concernant le coke et donnant suite à un des avis de la Commission royale d'enquête sur les réclamations des provinces Maritimes, a été adoptée par le Parlement le 30 mai 1930. La subvention est versée pour le charbon canadien transformé en coke et utilisé pour fabrication du fer et de l'acier canadiens et met la houille canadienne sur le même pied que la houille importée.

Voici les primes accordées de 1950 à 1954 en vertu de la loi:

	1950	1951	1952	1953	1954
Quantité.....tonnes	830,752	810,608	698,449	773,102	492,196
Montant.....\$	411,222	401,251	345,732	382,685	243,637

Section 6.—Régie et vente des boissons alcooliques

La vente au détail des boissons alcooliques au Canada est régie par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Les spiritueux sont presque tous vendus par les commissions des boissons alcooliques directement au consommateur ou à des établissements ayant une licence autorisant la revente. Toutefois, dans certaines provinces, la bière et le vin sont vendus directement par les brasseries et les installations vinicoles aux consommateurs ou aux établissements détenant une licence. Durant l'année terminée le 31 mars 1954, les commissions des boissons alcooliques ont exploité 674 établissements de détail.

Le tableau 6 montre les recettes provinciales et territoriales provenant de la régie des spiritueux. De plus amples détails sont donnés dans le rapport du BFS, intitulé: *The Control and Sale of Alcoholic Beverages in Canada* (année financière terminée le 31 mars 1954).

* Rédigé par H. H. Harris, fonctionnaire administratif, Office fédéral du charbon, Ottawa. Des renseignements supplémentaires sur les primes et subventions, puisés au *Rapport de la Commission royale d'enquête sur la houille, 1946*, sont donnés aux pp. 806-807 de l'*Annuaire* de 1947.